

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT (01-277-71) MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INTERDIRE
LA VENTE D'ANIMAUX DOMESTIQUES EN ANIMALERIE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA14 25 0349 du 2 septembre 2014, un premier projet du *Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie.*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 30 septembre 2014, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie.

En résumé, le projet de règlement, applicable sur l'ensemble de l'arrondissement, a pour effet :

- d'empêcher l'ouverture de nouvelles animaleries.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 11 septembre 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx